



Résumé de l'enquête

Dossier de la SiRT n° 2025-0031

Renvoi de la
Force policière de Grand-Sault
Nouveau-Brunswick

31 mars 2025

Erin E. Nauss
Directrice
10 février 2026

MANDAT DE LA SiRT

La *Police Act* de la Nouvelle-Écosse et la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, en vertu d'une entente, confèrent à la Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, le mandat d'enquêter sur toutes les questions qui concernent la mort, les blessures graves, les agressions sexuelles et la violence entre partenaires intimes ou d'autres questions d'intérêt public qui peuvent avoir découlé des actions d'un agent de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Afin d'éviter tout parti pris, réel ou perçu, lié à des policiers enquêtant sur d'autres policiers, il a été établi que ce mandat couvre les incidents survenant tant pendant les heures de service qu'en dehors de celles-ci. À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes de l'agent de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Étant donné que des accusations ont été portées et que l'affaire est actuellement devant les tribunaux, ce rapport ne traitera pas des faits de l'affaire et ne pourra inclure que ce qui est exigé par la réglementation.

RÉSUMÉ

Le 31 mars 2025, la Force policière de Grand-Sault a communiqué avec la SiRT pour lui faire part de renseignements laissant entendre que l'un de ses agents aurait eu des contacts inappropriés avec une personne mineure. À la suite de l'enquête, je suis parvenue à la conclusion qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que l'agent Paul Lavoie a commis des actes criminels.

Le 10 février 2026, l'agent Paul Lavoie a été accusé d'avoir mis du matériel sexuellement explicite à la disposition d'un enfant de moins de 18 ans, d'avoir mis du matériel sexuellement explicite à la disposition d'un enfant de moins de 16 ans, d'avoir leurré un enfant de moins de 18 ans, d'avoir leurré un enfant de moins de 16 ans ainsi que d'un abus de confiance par un fonctionnaire public. Les infractions sont supposées de s'être produites le ou entre le 10 février 2025 et le 22 mars 2025.

L'agent Lavoie comparaîtra en cour provinciale à Edmundston, au 121, rue de l'Église, le 7 avril 2026, à 9 h 30.